



**CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT
ET AUX CONDITIONS DE LIVRAISON
DU GAZ NATUREL**

CONDITIONS PARTICULIÈRES

CLIENT : ENDESA FRANCE

SITE : HORNAING

REF. CONTRAT : RNE.ENDESA.HNG.01

VISA GRTgaz

A handwritten signature in black ink, likely belonging to a representative of GRTgaz.

CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE TRANSPORT
ET AUX CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT

A handwritten signature in black ink, likely belonging to a representative of the client, ENDESA FRANCE.

ENTRE

GRTgaz, Société Anonyme au capital de 500 000 000 euros, dont le siège social est sis 2, rue Curnonsky - 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 440 117 620, représentée par **Monsieur CAGNE Jean-Philippe** Directeur de la Région Nord dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé l'Exploitant

ET

La Société Nationale d'Electricité et de Thermique, société anonyme au capital de 569 206 335 Euros dont le siège est sis 2 rue Jacques Daguerre – 92565 Rueil-Malmaison Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 399 361 468, représentée par **Monsieur MARTIN RIVALS Alberto**, Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après dénommé le Client.

Étant préalablement exposé que :

L'Exploitant dispose sur le territoire français d'un réseau de transport de gaz naturel.

Le Client assure l'exploitation d'une ou de plusieurs installations, définies ci-après, et souhaite pouvoir faire alimenter cette ou ces installations en gaz naturel.

Le Client a demandé à l'Exploitant un raccordement au réseau de l'Exploitant à cet effet.

Il a été convenu ce qui suit.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIERES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



ARTICLE 1 – OBJET ET CONSTITUTION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT

Le présent contrat (ci-après dénommé le Contrat de Raccordement) a pour objet de déterminer :

- ☐ les conditions dans lesquelles l'Exploitant assure la réalisation, l'exploitation et la maintenance des ouvrages permettant d'alimenter en gaz naturel les installations du Client (ci-après dénommés les Ouvrages de Raccordement) ;
- ☐ les conditions de livraison du gaz naturel livré au Client au ou au(x) Point(s) Physique(s) de Livraison dans le cadre d'un ou de plusieurs Contrats d'Acheminement (ci-après dénommées les Conditions de Livraison) ;
- ☐ les conditions dans lesquelles l'Exploitant assure la détermination des quantités d'énergie livrées au Client au ou au(x) Point(s) Physique(s) de Livraison dans le cadre d'un ou de plusieurs Contrats d'Acheminement.

Les mots ou expressions figurant dans le Contrat de Raccordement avec une ou des majuscules ont la signification précisée à l'article « Définitions » des Conditions Générales.

Les Ouvrages Aval du Client (et notamment les installations du Client), objet du raccordement au Réseau sont ceux de la Centrale de Hornaing (dont le numéro de SIRET de l'établissement est : 399 361 468 00065), située à **Hornaing (59)**. Ils sont composés :

- des Ouvrages Aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING, correspondant à une unité consommant 856 MWh(PCS) par heure,
- des Ouvrages Aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING.

Le Contrat de Raccordement est constitué :

- ☐ des conditions générales des contrats relatifs au raccordement au réseau de transport et aux conditions de livraison du gaz naturel, version du **1^{er} juin 2006**, dont le Client reconnaît avoir pris connaissance (ci-après dénommées les Conditions Générales) ;
- ☐ des présentes conditions particulières (ci-après dénommées les Conditions Particulières).

ARTICLE 2 – CONSTITUTION ET CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES DE RACCORDEMENT

2.1 Descriptif des Ouvrages de Raccordement

Les Ouvrages de Raccordement sont constitués par :

- ☐ le Branchement CCGT Endesa France HORNAING
- ☐ le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING
- ☐ le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING.

Les caractéristiques du Branchement et l'emplacement de l'extrémité aval du Branchement figurent en Annexe 1. Les caractéristiques des Postes de Livraison figurent également en Annexe 1.

2.2 Statut des Ouvrages de Raccordement

Sans objet.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIERES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



2.3 Limite des Ouvrages de Raccordement

La limite entre les Ouvrages de Raccordement et les Ouvrages Aval se situe à l'aval du premier organe de coupure en aval de chacun des Postes de Livraison.

2.4 Utilités

Les utilités seront traitées suivant les termes des Conditions Générales.

2.5 Mesures d'exploitation et de surveillance particulières des Ouvrages de Raccordement

En complément des dispositions prévues par l'article 2.2.5 des Conditions Générales, les parties s'engagent à mettre en place, avant la date de Mise en Service des Ouvrages de Raccordement, une convention d'exploitation des Postes de Livraison qui détermine a minima :

- les dispositifs d'information réciproque lors des opérations de démarrage, d'arrêt et de maintenance des Ouvrages Aval du Client ;
- les conditions d'intervention des équipes d'exploitation du Client sur les Ouvrages Aval des Postes de Livraison.

Si des changements dans la réglementation ou des demandes complémentaires des autorités compétentes modifient de façon significative les moyens à mettre en oeuvre par l'Exploitant pour assurer les mesures d'exploitation et de surveillance particulières des Ouvrages de Raccordement, l'Exploitant propose au Client, par courrier recommandé avec accusé de réception, des modifications du Contrat de Raccordement permettant de tenir compte de tels changements. Ces modifications ne peuvent en aucun cas prendre effet moins de 6 (six) mois après la date du courrier visé ci-avant.

Les Parties s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour convenir des modifications à apporter au Contrat de Raccordement pour tenir compte des changements visés à l'alinéa précédent.

ARTICLE 3 – TERRAIN ET OUVRAGES AVAL DU CLIENT

3.1 Droits sur le terrain du Client

Les Ouvrages de Raccordement sont situés sur le terrain appartenant au Client. Pour se rendre conforme au paragraphe 3.1 des Conditions Générales, les Parties s'engagent à établir et signer une convention de servitude avant la Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement et à la faire figurer en annexe 2.

3.2 Pressions à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval

3.2.1 Pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval y compris en cas d'incident sur les Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING.

Le Client déclare que la pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING (y compris en cas d'incident sur le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING), visée au paragraphe 3.2 des Conditions

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



Générales et conformément aux paragraphes 2.11.2 et 7.3 de l'annexe I du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999, est de **60,5** bar relatifs.

Le Client déclare que la pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING (y compris en cas d'incident sur le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING), visée au paragraphe 3.2 des Conditions Générales et conformément aux paragraphes 2.11.2 et 7.3 de l'annexe I du décret n°99-1046 du 13 décembre 1999, est de **6** bar relatifs.

3.2.2 Pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval en fonctionnement normal des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING.

Le Client déclare que la pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING en fonctionnement normal (pression maximale admissible PS selon le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999), est de **55** bar relatifs.

Le Client déclare que la pression à ne pas dépasser sur les Ouvrages Aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING en fonctionnement normal (pression maximale admissible PS selon le décret n°99-1046 du 13 décembre 1999), est de **5,5** bar relatifs.

3.3 Autres informations à fournir par le Client

Les autres informations à fournir par le Client à l'Exploitant, visées au paragraphe 3.4 des Conditions Générales, figurent en Annexe 3.

3.4 Autres dispositions sur les Ouvrages Aval du Client

A la date d'effet du Contrat de Raccordement, le Client s'engage à disposer sur ses Ouvrages Aval d'une capacité volumétrique suffisante a minima égale à 10 m³ (volume en eau) pour le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et a minima égale à 3 m³ (volume en eau) pour le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING pour ne pas faire déclencher de façon intempestive les sécurités des Postes de Livraison lors de modifications de son régime normal d'exploitation et de fonctionnement de son process.

A défaut, la responsabilité de l'Exploitant ne pourra pas être engagée du fait d'une interruption de livraison ou d'une fluctuation de pression consécutive à une variation du débit de gaz appelé par le Client (diminution ou augmentation des enlèvements de gaz naturel) y compris pour les éventuels dommages qui pourraient être causés aux Ouvrages Aval.

ARTICLE 4 – DATE DE MISE EN GAZ OU MISE EN SERVICE

La date limite de Mise en Gaz visée à l'article 4 des Conditions Générales est le **15 octobre 2009** sous réserve que le Client aménage et mette à disposition de l'Exploitant, selon les spécifications de l'annexe 7 des Conditions Particulières, le Site des Poste de Livraison pour le **1^{er} septembre 2008**.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



Toutefois l'Exploitant ne s'engage à respecter les Conditions de Livraison dans les conditions de débit définies à l'article 5 qu'à compter de la Mise en Service des Postes de Livraison.

La Mise en Service ne pourra être effectuée qu'à l'issue d'essais de fonctionnement et de réglages définis par l'Exploitant. Elle fera l'objet d'un procès-verbal établi contradictoirement entre les Parties.

Les conditions techniques et financières de réalisation de ces essais et réglages seront déterminées en accord avec le maître d'œuvre du démarrage des Ouvrages Aval dans le cadre d'une convention de démarrage des Ouvrages de Raccordement, que les Parties s'engagent à conclure préalablement à la Mise en Gaz.

ARTICLE 5 – DEBITS HORAIRES MAXIMAL ET MINIMAL

- 5.1** Le débit maximal du Branchement CCGT Endesa France HORNAING est **160 000 m³ (n) / h** pour les Conditions de Livraison précisées à l'article 6.

Le débit maximal du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING est **80 000 m³ (n) / h** pour une Pression de Livraison de 36,5 bar relatifs.

Le débit maximal du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING est **3 000 m³ (n) / h** pour une Pression de Livraison de 4,2 bar relatifs.

- 5.2** Le Débit Horaire Maximal du Branchement CCGT Endesa France HORNAING, visé aux articles 5 et 15 des Conditions Générales, est de **1 712 MWh (PCS)** par heure.

Le Débit Horaire Maximal à la bride aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING, visé aux articles 5 et 15 des Conditions Générales, est de **856 MWh (PCS)** par heure.

Le Débit Horaire Maximal à la bride aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING, visé aux articles 5 et 15 des Conditions Générales, est de **32,1 MWh (PCS)** par heure.

Le Débit Horaire Minimal à la bride aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING, visé aux articles 5 et 15 des Conditions Générales, est de **134 MWh (PCS)** par heure.

Le Débit Horaire Minimal à la bride aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING, visé aux articles 5 et 15 des Conditions Générales, est de **3,3 MWh (PCS)** par heure.

- 5.3** Il est expressément convenu que les débits maximaux mentionnés au présent article ne constituent en aucun cas un engagement de l'Exploitant relatif à la capacité disponible sur le Réseau en amont du ou des Branchements.

ARTICLE 6 – CONDITIONS DE LIVRAISON ET CARACTERISTIQUES DU GAZ NATUREL LIVRE

6.1 Pression de Livraison

Les Conditions de Livraison visées au paragraphe 6.2 des Conditions Générales sont les suivantes.

6.1.1 Pression de Livraison : offre de base

L'Exploitant s'engage à ce que la Pression de Livraison relative au Point Physique de Livraison du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING soit comprise entre **36,5 bar** et **60,5 bar**, sous réserve que le débit de livraison ne dépasse pas le Débit Horaire Maximal à la bride aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING, visé au paragraphe 5.2 des Conditions Particulières, sous réserve que le débit dans le Branchement CCGT Endesa France HORNAING ne dépasse pas **877 MWh (PCS)** par heure, et sauf réduction ou interruption des livraisons de gaz prévue par ailleurs au Contrat de Raccordement.

Dans l'hypothèse où le raccordement d'un ou de Poste(s) de Livraison supplémentaire(s) sur le Branchement CCGT Endesa France HORNAING conduirait à augmenter le débit dans le Branchement, l'Exploitant s'engage à ce que la Pression de Livraison relative au Point Physique de Livraison du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING soit comprise entre **34,1 bar** et **60,5 bar**, sous réserve que le débit dans le Branchement CCGT Endesa France HORNAING ne dépasse pas le Débit Horaire Maximal du Branchement, visé au paragraphe 5.2 des Conditions Particulières, et sauf réduction ou interruption des livraisons de gaz prévue par ailleurs au Contrat de Raccordement.

L'Exploitant s'engage à ce que la Pression de Livraison relative au Point Physique de Livraison du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING soit comprise entre **2 bar** et **6 bar**, sous réserve que le débit de livraison ne dépasse pas le Débit Horaire Maximal visé, au paragraphe 5.2 des Conditions Particulières, et sauf réduction ou interruption des livraisons de gaz prévue par ailleurs au Contrat de Raccordement.

6.1.2 Valeur de consigne de la Pression de Livraison

L'Exploitant effectue les réglages des équipements du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING sur la base d'une valeur de consigne de la Pression de Livraison (ligne principale) de **39,5 bar** relatifs avec une précision de **+ / - 2,5 %**.

L'Exploitant effectue les réglages des équipements du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING sur la base d'une valeur de consigne de la Pression de Livraison (ligne principale) de **4,2 bar** relatifs avec une précision de **+ / - 2,5 %**.

Ces valeurs de consigne sont données à titre purement indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de l'Exploitant sur la Pression de Livraison.

6.2 Caractéristiques du Gaz

6.2.1 Besoins du Client

Sans préjudice de l'application du paragraphe 6.1.1 des Conditions Générales, et à la demande du Client, les Parties conviennent que l'Exploitant installe sur le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING les équipements supplémentaires en matière de filtration et/ou traitement du gaz spécifiés à l'Annexe 1 des Conditions Particulières.

Le Client n'ayant exprimé aucun besoin particulier relatif aux Caractéristiques du Gaz, les Parties conviennent que l'Exploitant n'installera aucun dispositif de filtration et/ou de traitement supplémentaire sur le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING autre que celui destiné à la seule protection dudit Poste de Livraison.

6.3 Type de gaz

Le gaz naturel livré est du gaz H.

6.4 Température du gaz

Le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING est équipé d'un réchauffeur dont les caractéristiques sont définies en Annexe 1, qui permet de livrer le gaz naturel au Point Physique de Livraison à une température aval de 0°C. Toutefois, cette valeur de température est donnée à titre purement indicatif et ne constitue en aucun cas un engagement de l'Exploitant.

ARTICLE 7 – MESURES ET INFORMATIONS RELATIVES AU GAZ NATUREL LIVRE

La référence des points de comptage et d'estimation (PCE) utilisé par l'Exploitant pour le mesurage sont :

- Pour le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING: PCE CCGT Endesa France HORNAING (A définir à la mise en service)
- Pour le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING : PCE Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING (A définir à la mise en service).

7.1 Mesurage du gaz naturel livré

La détermination des quantités de gaz naturel livrées au Client, et de leur Contenu Énergétique, visée à l'article 7 des Conditions Générales, est effectuée par l'Exploitant à l'aide d'un dispositif comportant des installations de chromatographie, conformément à l'Annexe 6.

Les installations définies à l'Annexe 6 font partie du Dispositif Local de Mesurage.

7.2. Fourniture d'informations supplémentaires relatives au gaz naturel livré

L'Exploitant met à la disposition du Client des informations supplémentaires relatives au gaz naturel livré dans les conditions définies à l'Annexe 4.

Ces informations sont données à titre indicatif. Dans le cadre du présent article, la responsabilité de l'Exploitant n'est pas engagée quant à l'utilisation par le Client de ces informations.

ARTICLE 8 – PRIX

8.1. Éléments du Prix relatifs au Branchement et aux Postes de Livraison

8.1.1 Mise à disposition du Branchement CCGT Endesa France HORNAING

En contrepartie de la prestation visée au paragraphe 2.1.2 des Conditions Générales, le Client verse à l'Exploitant un montant de **20 658 000** (vingt millions six cent cinquante huit mille) euros HT selon l'échéancier suivant :

- **550 000** (cinq cent cinquante mille) euros H.T. à la date de signature du Contrat de Raccordement
- **7 230 000** (sept millions deux cent trente mille) euros H.T. au 01.03.2007 (date prévisionnelle de commandes de tubes)
- **12 395 000** (douze millions trois cent quatre-vingt quinze mille) euros H.T. au 01.08.2008 (date prévisionnelle de commande des travaux)
- **483 000** (quatre cent quatre-vingt trois mille) euros H.T. à la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement.

8.1.2 Mise à disposition des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING

En contrepartie de la prestation visée au paragraphe 2.2.2 des Conditions Générales, le Client verse à l'Exploitant un montant de **1 204 000** (un million deux cent quatre mille) euros HT selon l'échéancier suivant :

- **739 000** (sept cent trente neuf mille) euros H.T. au 01.09.2007 (date prévisionnelle de commandes de tubes)
- **396 000** (trois cent quatre-vingt seize mille) euros H.T. au 01.09.2008 (date prévisionnelle de commande des travaux)
- **69 000** (soixante neuf mille) euros H.T. à la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement.

8.1.3 Exploitation et Maintenance du Branchement CCGT Endesa France HORNAING

En contrepartie de la prestation visée au paragraphe 2.1.3 des Conditions Générales, le Client verse chaque année à l'Exploitant une Redevance Forfaitaire Annuelle de Maintenance du Branchement CCGT Endesa France HORNAING d'un montant de **413 000** (quatre cent treize mille) euros H.T. aux conditions du **1^{er} janvier 2007**.

Cette redevance est facturée pour la première fois le mois suivant la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, puis tous les douze mois. Elle est révisée à la date de première facturation, puis chaque année, par application de la formule d'indexation n°2 ci-après.

8.1.4 Réparation, Renouvellement et Remplacement des Équipements des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING

En contrepartie de la prestation visée au paragraphe 2.2.6 des Conditions Générales, le Client verse à l'Exploitant chaque année une Redevance Forfaitaire Annuelle de Maintenance des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING d'un montant de **63 745** (soixante trois mille sept cent quarante cinq) euros H.T. aux conditions du **1^{er} janvier 2007**.

Cette redevance est facturée pour la première fois le mois suivant la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, puis tous les douze mois. Elle est révisée à la date de première facturation, puis chaque année, par application de la formule d'indexation n°2 ci-après.

8.1.5 Formule d'indexation n°1

Sans objet.

8.1.6 Formule d'indexation n°2

$$R_n = R_{n-1} \times [(0,3 \text{ CHT}_{n-1} / \text{CHT}_{n-2}) + (0,7 \text{ Pi}_{n-1} / \text{Pi}_{n-2})]$$

avec

R_{n-1} = montant de la redevance de l'année précédente

R_n = montant de la redevance révisée

CHT_{n-2} = indice du coût horaire du travail, tous salariés, industries mécaniques et électriques, en juin de l'année n-2, identifiant 2 11 H, tableau 3 « salaires, revenus, coûts de la main d'œuvre » publié au Bulletin Mensuel de Statistique de l'INSEE

CHT_{n-1} = valeur du même indice en juin de l'année qui précède l'année de la révision, soit n-1

Pi_{n-2} = indice des prix des biens intermédiaires, en mars de l'année n-2, base 100 en 2000, identifiant NES EF 00, tableau 20 N dans la série des indices de prix de vente industriels, publié au Bulletin Mensuel de Statistique de l'INSEE

Pi_{n-1} = valeur du même indice en mars de l'année qui précède l'année de la révision, soit n-1

8.1.7 Si, pour quelque motif que ce soit, l'un des indices visés au présent article cesse d'être établi ou publié, les Parties conviennent soit d'adopter l'indice établi et publié pour le remplacer, soit de choisir d'un commun accord un indice similaire.

À défaut d'accord sur un tel indice de remplacement, les Parties désignent un tiers expert choisi en commun - ou, en cas de désaccord, désigné par le Président du Tribunal de Commerce saisi par la Partie la plus diligente - auquel elles confient la mission de fixer ledit indice dans le respect de l'équilibre économique du Contrat de Raccordement.

8.2 Autres éléments du Prix

8.2.1 Réalisation du génie civil des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING

Nonobstant l'article 2 des Conditions Générales, le Client a demandé à l'Exploitant, qui l'a accepté, de réaliser le génie civil des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING.

En contrepartie de la réalisation du génie civil des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING le Client verse à l'Exploitant un montant de **177 000** (cent soixante dix-sept mille) euros H.T. selon l'échéancier suivant :

- **170 000** (cent soixante dix mille) euros H.T. au 01.09.2008
- **7 000** (sept mille) euros H.T. à la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement.

8.2.2 Pression de Livraison

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



Les engagements de l'Exploitant relatifs aux Conditions de Livraison décrits au paragraphe 6.1 des Conditions Particulières ne font pas l'objet d'une rémunération de la part du Client.

8.2.3 Mesurage de l'énergie livrée à l'aide d'un chromatographe

Le prix de la réalisation de l'installation de chromatographie, d'un montant de **45 000** (quarante cinq mille) euros H.T., est intégré au montant de Mise à disposition des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING précisé à l'article 8.1.2.

En contrepartie de l'exploitation et la maintenance courante des installations de chromatographie visées au paragraphe 7.1 des Conditions Particulières, le Client verse chaque année à l'Exploitant une Redevance Forfaitaire Annuelle de Maintenance Courante des installations de Chromatographie d'un montant de **2 000** (deux mille) euros H.T. aux conditions du **1^{er} juillet 2006**.

La Redevance Forfaitaire Annuelle de Maintenance Courante des installations de Chromatographie est facturée pour la première fois le mois suivant la date de signature de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, puis tous les douze mois. Elle est révisée à la date de première facturation, puis chaque année, par application de la formule d'indexation n°2 ci-avant.

En contrepartie des opérations de Réparation, Renouvellement et Remplacement des installations de chromatographie visées au paragraphe 7.1, le Client verse à l'Exploitant le prix facturé par l'Exploitant pour chaque intervention.

8.2.4 Fourniture d'informations supplémentaires relatives au gaz naturel livré

En contrepartie de la prestation de fourniture d'informations supplémentaires relatives au gaz naturel livré décrite en annexe 4, le Client verse chaque année à l'Exploitant une Redevance Forfaitaire Annuelle de Fourniture d'informations supplémentaires d'un montant de **1 200** (mille deux cent) euros H.T. aux conditions du **1^{er} janvier 2007**.

La Redevance Forfaitaire Annuelle de Fourniture d'informations supplémentaires est facturée pour la première fois le mois suivant la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement, puis tous les douze mois. Elle est révisée à la date de première facturation, puis chaque année, par application de la formule d'indexation n°2 ci-avant.

8.2.5 Température du gaz naturel livré

Le prix de la réalisation et de la maintenance des équipements du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING nécessaires au réchauffage du gaz naturel livré sont respectivement inclus dans la redevance de Mise à Disposition des Postes de Livraison et dans la Redevance de Maintenance des Postes de Livraison.

8.3 Report de la date de Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



Dans l'hypothèse où, dans le cadre de l'article 4.1 des Conditions Générales, l'Exploitant serait amené à reporter la Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement de plus de 6 (six) mois, les Parties s'engagent à se concerter en vue d'examiner les adaptations à apporter au présent article 8, et notamment à étudier la possibilité de redéfinir les échéances de paiement des éléments de Prix qui ne se sont pas réalisées.

Les éventuels surcoûts que ce report pourrait causer à l'Exploitant seront supportés par le Client.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE

9.1 Capacités journalières au titre du paragraphe 14.2.3 des Conditions Générales

Les capacités journalières de livraison fermes et interruptibles, visées au paragraphe 14.2.3 des Conditions Générales du Contrat de Raccordement et précisées aux seules fins dudit paragraphe, sont les suivantes :

Q = 20 544 MWh(PCS) par jour

Ces capacités journalières de livraison fermes et interruptibles pourront être réajustées dans la limite de 2 (deux) mois avant la date de mise en gaz.

ARTICLE 10 – MOYENS DE COMMUNICATION

Les coordonnées des interlocuteurs et personnes à contacter, notamment en cas d'urgence, par l'Exploitant chez le Client et par le Client chez l'Exploitant sont répertoriées en Annexe 5.

ARTICLE 11 – ELEMENTS DE FACTURATION ET ADRESSE DE FACTURATION

11.1 Les Parties conviennent que le paiement des factures par le Client se fera par virement bancaire.

11.2 Les informations nécessaires à communiquer par le Client sont les suivantes :

Adresse de facturation (si différente de l'adresse du Client)	2 rue Jacques Daguerre - 92565 RUEIL MALMAISON
N° de SIRET	399 361 468 00065
N° intracommunautaire	FR 713 99 399 361 468

ARTICLE 12 – REVISION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT

L'article 15.1 des Conditions Générales est remplacé par ce qui suit :

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIERES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



«L'Exploitant s'engage à informer le Client de toute demande de raccordement d'un autre Utilisateur du Réseau sur le Branchement CCGT Endesa France HORNAING dans la mesure où ce raccordement affecterait la satisfaction des besoins du Client à terme, à savoir un débit de 1712 MWh (PCS) / heure livré à une pression relative minimale de 36,5 bar après souscription d'une Offre de Pression Supérieure Adaptée.

Le Client s'engage à confirmer à l'Exploitant son besoin, tel que défini ci-dessus, le plus tôt possible et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'information prévue au paragraphe précédent. Les Parties s'engagent alors à convenir des modifications à apporter aux Ouvrages de Raccordement, notamment de la création d'un(de) nouveau(x) Poste(s) de Livraison pour répondre à ce besoin complémentaire, et à signer un avenant au Contrat intégrant les obligations en découlant.

Dans l'hypothèse où le raccordement d'un autre Utilisateur du Réseau sur le Branchement CCGT Endesa France HORNAING n'affecterait pas la satisfaction des besoins du Client tels que précisés au Contrat, ou en cas d'absence de signature d'un avenant permettant de définir les adaptations à apporter aux Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins à terme du Client dans un délai de six mois après la date d'information du Client visée au premier paragraphe, le Client ne peut pas s'opposer au raccordement par l'Exploitant d'un autre Utilisateur du Réseau sur le Branchement.

En cas de raccordement d'un autre Utilisateur du Réseau sur le Branchement CCGT Endesa France HORNAING, les éléments de Prix relatifs au Branchement sont révisés de la façon suivante :

- le Client se verra rembourser par l'Exploitant un montant établi à partir du montant de Mise à Disposition du Branchement CCGT Endesa France HORNAING indiqué à l'article 8.1.1 diminué de 1/30ème par année écoulée depuis la Mise en Gaz, pondéré par les longueurs utilisées et le Débit Horaire Maximal de chacun ;
- la Redevance Forfaitaire Annuelle d'Exploitation et Maintenance du Branchement CCGT Endesa France HORNAING indiquée à l'article 8.1.3 sera révisée au prorata des longueurs utilisées et du Débit Horaire Maximal de chacun.»

ARTICLE 13 – DATE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION

Le Contrat de Raccordement prend effet le **31/01/2007**.

La date d'expiration du Contrat de Raccordement est le **30/01/2017**.

ARTICLE 14 - RESILIATION DU CONTRAT DE RACCORDEMENT

L'article 20 des Conditions Générales est complété par ce qui suit :

« Le Client a la faculté de résilier le Contrat avant la date d'expiration précisée à l'article 13 des Conditions Particulières dans la mesure où il notifie sa demande à l'Exploitant par lettre recommandée avec accusé de réception avant la Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement .

Par dérogation au dernier alinéa de l'article 4.1 des Conditions Générales, le Client est alors redevable du Prix fixé à l'article 8 des Conditions Particulières, à l'exception des éléments du Prix dont l'échéance ne s'est pas réalisée à la date de réception par l'Exploitant de la lettre recommandée citée au paragraphe précédent.

Dans le cas où la réception de ladite lettre recommandée par l'Exploitant intervient avant le 1^{er} mars 2007, l'Exploitant s'engage à rembourser au Client les sommes que ce dernier a payées au titre du Contrat et que l'Exploitant n'a pas engagées. Les éventuels surcoûts que cette opération pourrait causer à l'Exploitant seront déduits du montant remboursé au Client ».

LISTE DES ANNEXES

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



Annexe 1 : CARACTÉRISTIQUES ET EQUIPEMENTS DU OU DES BRANCHEMENTS ET DU OU DES POSTES DE LIVRAISON

Annexe 2 : CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE

Annexe 3 : INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE CLIENT RELATIVES AU TERRAIN OU AUX OUVRAGES AVAL

Annexe 4 : MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES AU GAZ LIVRÉ

Annexe 5 : COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

Annexe 6 : UTILISATION D'UN CHROMATOGRAPHE POUR LA DÉTERMINATION DES QUANTITÉS DE GAZ NATUREL LIVRÉES

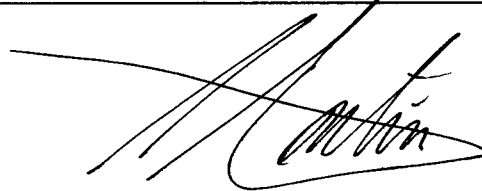
Annexe 7 : MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A L'EXPLOITANT

Fait à en deux exemplaires originaux.

Le

Pour l'Exploitant CAGNE Jean-Philippe	Pour le Client MARTIN RIVALS Alberto
GRTgaz 24, quai Sainte-Catherine 54042 NANCY CEDEX Cachet de la société(*)	Société Nationale d'Electricité et de Thermique S.A au capital de 569 206 335 Euros 2 rue Jacques Daguerre 92565 RUEIL MALMAISON Tél : 01 47 52 39 98 - Fax : 01 47 52 39 96 SIRET 399 361 468 00040 RCS Nanterre NAF 401 E Cachet de la société(*)

(*) cachet des sociétés signataires obligatoires.



VISA GRTgaz


CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT


ANNEXE 1
**CARACTÉRISTIQUES ET EQUIPEMENTS DU OU DES BRANCHEMENTS
ET DU OU DES POSTES DE LIVRAISON**
BRANCHEMENT CCGT ENDESA FRANCE HORNAING**Point de départ :** Piquage sur les Artères du Nord**Point d'arrivée :** Emplacement des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING sur la commune d'Hornaing (59)**Longueur et Diamètre nominal :** 32 Kilomètres en DN500**Matière :** Acier revêtu**POSTE DE LIVRAISON CCGT ENDESA FRANCE HORNAING****Agencement et raccordement :**

Poste de Livraison en aérien	Oui
Alimentation électrique	Oui, fournie par le Client
Ligne téléphonique	Oui, fournie par le Client

Équipements du Poste de Livraison :

Bipasse	Non
Soupape	Non
Organes de sécurité	Ligne principale : un montage monitor, 1 clapet de sécurité Ligne de secours : un montage monitor, 1 clapet de sécurité
Comptage	Oui, redondant (1 comptage contractuel et 1 comptage d'estimation en cas de défaillance ou de maintenance sur le comptage contractuel)
Ligne(s) de détente	2
Télétransmission	Oui
Filtre de protection du Poste de Livraison	Le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING est équipé d'un filtre spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter 99 % des particules solides de taille supérieure à 5 µm.
Filtre(s) supplémentaire(s) installé(s) sur le Poste de Livraison	Le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING est équipé d'un filtre prévu pour limiter l'impact d'une arrivée brutale de grandes quantités de particules liquides et pour arrêter 99% des particules liquides supérieures à 5 µm .
Réchauffeur	Sans objet
Autres équipements	Sans objet

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



POSTE DE LIVRAISON CHAUDIERES AUXILIAIRES ENDESA FRANCE HORNAING**Agencement et raccordement :**

Poste de Livraison en aérien	Oui
Alimentation électrique	Oui, fournie par le Client
Ligne téléphonique	Oui, fournie par le Client

Équipements du Poste de Livraison :

Bipasse	Oui
Soupape	Non
Organes de sécurité	Ligne Principale : Montage monitor, 1 clapet de sécurité Ligne de secours : Montage monitor, 1 clapet de sécurité
Comptage	Oui, simple
Ligne(s) de détente	2
Télétransmission	Oui
Filtre de protection du Poste de Livraison	Le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING est équipé d'un filtre spécifié auprès du fabricant comme devant arrêter 99 % des particules solides de taille supérieure à 5 µm.
Filtre(s) supplémentaire(s) installé(s) sur le Poste de Livraison	Sans objet
Réchauffeur	Le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING est équipé d'un système de réchauffage électrique à double épingles spécifié auprès du fabricant comme devant fournir une puissance de 36 kVA.
Autres équipements	Sans objet

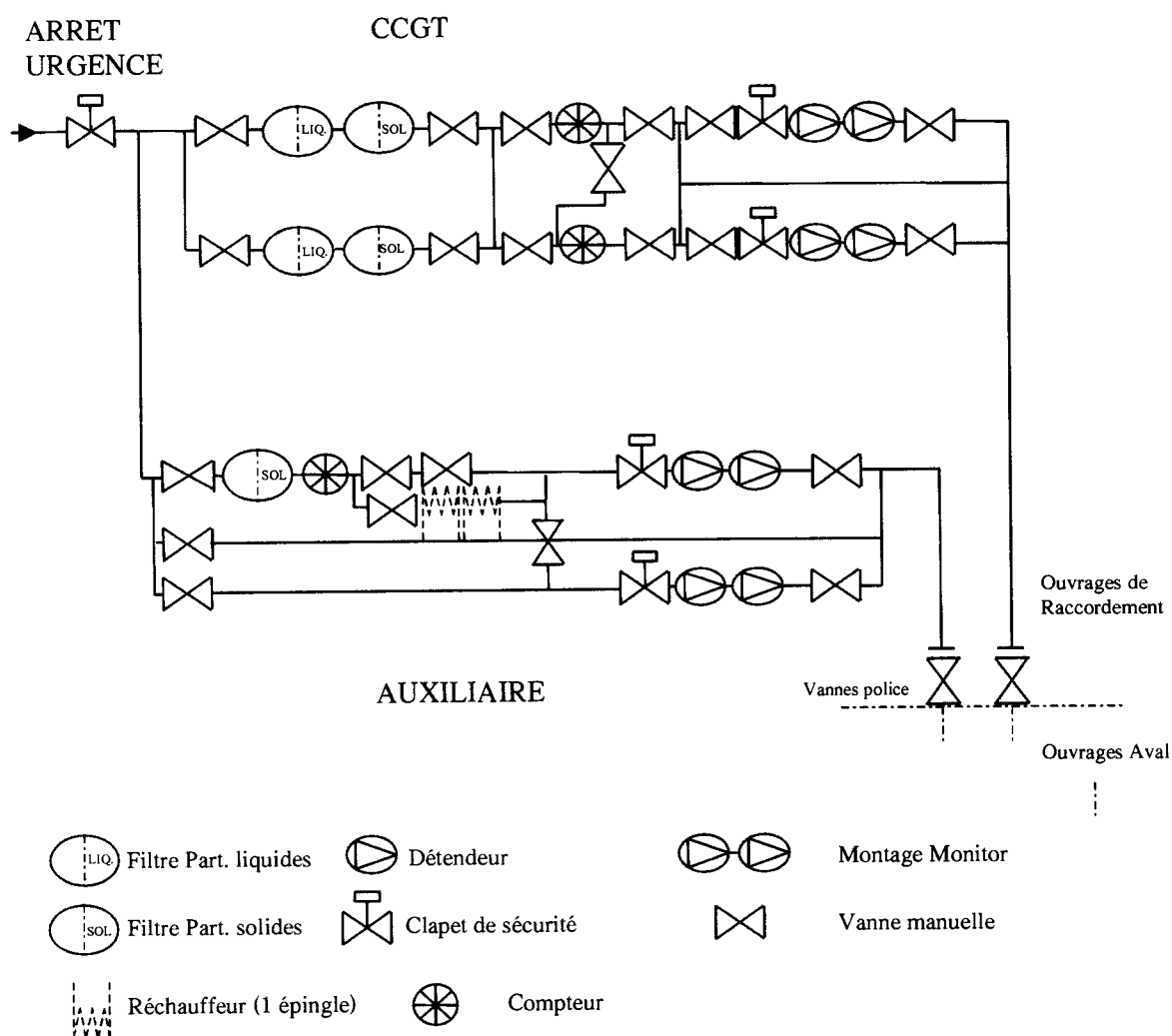
VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT





Les informations indiquées dans cette annexe sont données à titre purement indicatif et ne constituent pas un engagement de l'Exploitant.

VISA GRTgaz

CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT

ANNEXE 2

CONVENTION AMIABLE DE SERVITUDE

La convention Amiable de Servitude concernant le Branchement CCGT Endesa France HORNAING sera à établir avant la Mise en Gaz des Ouvrages de Raccordement.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



ANNEXE 3
**INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE CLIENT
RELATIVES AU TERRAIN OU AUX OUVRAGES AVAL**

Éléments relatifs aux contraintes exercées par le fonctionnement des Ouvrages Aval sur les Ouvrages de Raccordement :

Pour le Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING

1. Transitoires en phase de démarrage : 0-20% du débit maximum (soit de l'ordre de 0 à 15 000 m³(n)/h) en 15 minutes
2. Montée en charge – configuration la plus rapide (démarrage à chaud) : de 15 000 à 40 000 m³(n)/h en 30 minutes environ
3. Arrêt le plus contraignant : shutdown par trip (passage de 80 000 m³(n)/h à 0 en 1 à 2 secondes)

Comme précisé dans le Dossier des Spécifications Fonctionnelles réf. DSF-SNET V0.c, les profils de consommation suivant fournis par le client sont actuellement à l'étude :

4. Rampe de fonctionnement normale : 40 000 à 80 000 m³(n)/h à 4 000 m³(n)/h/min
5. Rampe de fonctionnement exceptionnelle : 16 000 m³(n)/h/min en montée et en descente entre 50 et 100% de charge

Pour le Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING

1. Rampe de démarrage de 0 à 260 m³(n)/h en 0,5 à 1 seconde puis montée en charge jusqu'au nominal en quatre minutes
2. Arrêt brutal conduisant au passage de 2 600 m³(n)/h à 0 en 1 à 2 secondes

Éléments relatifs aux caractéristiques du Site des Ouvrages de Raccordement s'ils sont implantés sur le terrain du Client :

- Poste de Livraison et Branchement réalisés sur le terrain du Client adjacent à l'enceinte du site industriel du Client .
- Accès direct depuis la voie publique
- Sous-sol de l'enceinte des Postes et du Branchement réputé « propre » et non encombré : selon les interventions prévues à l'annexe 7.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



ANNEXE 4
**MISE À DISPOSITION D'INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES RELATIVES
AU GAZ LIVRÉ**

L'Exploitant met à la disposition du Client les informations suivantes :

- La Pression aval du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING
- La Pression aval du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING
- La Température du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING
- La Température du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING
- Le Débit instantané du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING
- Le Débit instantané du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING
- L'Etat du clapet de sécurité des lignes principale et de secours du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING
- L'Etat du clapet de sécurité des lignes principale et de secours du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING
- Les Mesures du PCS en kWh/m³, indice de Wobbe, densité du gaz, compositions molaires du gaz en amont du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et du Poste de Livraison Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING
- L'Etat de la vanne de sécurité ICPE du Poste de Livraison CCGT Endesa France HORNAING

Les informations sont mises à disposition du Client sur un bornier situé dans l'enceinte des Postes de Livraison.

Ces données sont émises par connexion modbus.

Les engagements de l'Exploitant en application de cette annexe sont exclusivement des obligations de moyens.

Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif.

Le Client prend la pleine et entière responsabilité des conséquences de toute utilisation de ces informations.

Ces informations ne pourront en aucun cas être utilisées par le Client pour contester l'exécution du Contrat de Raccordement.

Ces informations ne peuvent être communiquées à des tiers sans l'accord préalable écrit de l'Exploitant.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIERES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



ANNEXE 5

Les données seront complétées ultérieurement par le Client, et tout en état de cause avant la date de Mise en Service des Ouvrages de Raccordement.

COORDONNEES DES DIFFERENTS INTERLOCUTEURS

1. INTERLOCUTEURS COMMERCIAUX☐ **Pour L'Exploitant**

Nom : GRTgaz / Région Nord-Est / DRCSRN

Adresse : 59 Boulevard Vauban – 59040 LILLE Cedex

Téléphone : 03.20.15.52.09

Télécopie : 03.20.15.52.17

e-Mail : *rne-commercial@grtgaz.com*

☐ **Pour le Client**

Nom : Carlos TEMBOURY

Adresse : 2 rue Jacques Daguerre – 92565 RUEIL MALMAISON

Téléphone : 01 47 52 40 25

Télécopie : 01 47 52 39 87

e-Mail : *carlos.temboury@endesafrance.fr*

2. INTERLOCUTEURS EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, et notamment dans les cas et circonstances visés à l'article 11 des Conditions Générales, les Parties pourront communiquer en utilisant les moyens indiqués ci-dessous.

☐ **Pour L'Exploitant**

Nom : Centre de Surveillance Régional

Adresse : 29 Boulevard Vauban - 59040 LILLE Cedex

Téléphone ^{24h/24} : 0 800 368 369 (n° vert) ou 03.20.54.48.19

Télécopie 03.20.15.52.41:

e-Mail :

☐ **Pour le Client**

Sera complété par le Client, et tout état de cause avant la date de Mise en Service des Ouvrages de Raccordement

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIERES
Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



ANNEXE 6
**UTILISATION D'UN CHROMATOGRAPHE POUR LA DÉTERMINATION DES
QUANTITÉS DE GAZ NATUREL LIVRÉES**

Le Client et l'Exploitant ont convenu d'installer sur le site des Postes de Livraison CCGT Endesa France HORNAING et Chaudières Auxiliaires Endesa France HORNAING un chromatographe destiné à fournir des analyses de composition physico-chimique du gaz naturel livré en vue :

- d'effectuer une correction automatique de la mesure des volumes de gaz naturel consommés par le Client en fonction des caractéristiques du gaz livré (calcul du Z et de la masse volumique) ;
- de déterminer le Contenu Énergétique des quantités de gaz naturel consommées par le Client (transformation en énergie des volumes mesurés corrigés) .

MISE A DISPOSITION DU CHROMATOGRAPHE

Le matériel installé est propriété de l'Exploitant. A ce titre, le matériel peut être remplacé ou renouvelé à la convenance de l'Exploitant.

Il est mis à disposition du Client suivant les modalités de l'article 8.2.3.

OBLIGATIONS DU CLIENT

Conformément à l'article 2.2.4 des Conditions Générales, le Client met à disposition et entretient à ses frais la ou les lignes électriques nécessaires au bon fonctionnement de l'installation de chromatographie.

Le Client désigne un interlocuteur sur le site chargé de la relation avec l'Exploitant au titre de la présente offre.

Le Client n'est pas autorisé à intervenir sur le chromatographe.

DESCRIPTIF ET FONCTIONNALITES DE L'INSTALLATIONConstitution du matériel :

L'appareillage de mesure est constitué d'un chromatographe de process en phase gazeuse.

Il possède un certificat d'examen de type, nécessaire pour la détermination des énergies livrées.

Fonctionnalités de l'appareillage de mesure :

Il permet le calcul des grandeurs de PCS, PCI, densité, masse volumique et indice de WOBBE, conformément à la norme ISO6976.

Le principe de la chromatographie en phase gazeuse nécessite une utilisation permanente de gaz vecteur. Le gaz vecteur utilisé par chaque chromatographe est défini dans son certificat d'examen de type.

Le chromatographe est équipé de sorties analogique et numérique permettant de mettre à disposition du client la liste des constituants et les résultats des calculs qui en résultent.

Facturation :

Le chromatographe est relié à un appareil assurant le télécomptage par une liaison MODBUS, ce qui permet de transmettre au Centre de Surveillance Régional le PCS du gaz en même temps que les volumes corrigés; la facture est par conséquent élaborée à partir du PCS mesuré sur site.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT



EXPLOITATION ET MAINTENANCE

Exploitation :

Deux opérations d'exploitation sont effectuées tous les ans sur le chromatographe, un ajustage et un contrôle en service. Ces deux interventions sont généralement espacées de 6 mois environ.

Le Client sera invité par l'Exploitant à assister à chaque opération d'exploitation.

Le chromatographe fait partie du Dispositif Local de Mesurage. A ce titre, l'article 7 des Conditions Générales s'applique.

Opérations à la charge de l'Exploitant

** Maintenance préventive*

Dans le cadre de la Maintenance Courante, l'Exploitant s'engage à :

- réaliser un étalonnage et une vérification annuels, en présence du Client, s'il le souhaite ;
- fournir les consommables (gaz étalon, gaz vecteur, filtres).

La maintenance préventive est à la charge de l'Exploitant, moyennant le paiement d'une Redevance Forfaitaire Annuelle de Maintenance Courante de la Chromatographie définie à l'article 8.2.3. du Contrat de Raccordement.

** Maintenance corrective*

Si le Client constate une anomalie dans le fonctionnement du chromatographe, il devra sans délai en informer l'Exploitant au 0 800 368 369 (n° vert) ou 03.20.54.48.19, qui interviendra dans un délai de 72H ouvrables après l'appel pour réaliser un diagnostic de la panne. Les travaux de dépannage nécessaires pour un remise en service de l'installation seront réalisés dans les meilleurs délais après ce diagnostic.

En contrepartie des prestations de Maintenance corrective, le Client verse à l'Exploitant le prix facturé par l'Exploitant pour chaque intervention.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : RNE.ENDESA.HNG.01

VISA CLIENT



ANNEXE 7**MISE A DISPOSITION DU TERRAIN A L'EXPLOITANT**

Le Client devra mettre à disposition avant le **1^{er} septembre 2008** le terrain sur lequel l'Exploitant réalisera le génie civil de l'enceinte où seront installés les Postes de Livraison selon le plan d'implantation ci-joint. Cette mise à disposition intégrera les prestations suivantes :

- Démontage des voies ferrées et caténaires,
- Dépollution du site si nécessaire,
- Enlèvement de tous les réseaux connus ou encore inconnus dans le sous-sol,
- Aplanissement des terres,
- Mise à disposition d'une zone entreprise suffisante de 2 000 m² pour l'installation du chantier avec mise à disposition d'eau potable correspondant à une vingtaine de personnes,
- Mise à disposition d'une alimentation électrique d'une puissance minimum de 10 KW pour les besoins du chantier,
- Mise à disposition, au niveau de l'enceinte des Postes, d'une alimentation électrique pour un minimum de 45 KW, de trois lignes téléphoniques pour les besoins de fonctionnement des Postes de Livraison et d'une ligne téléphonique commutée (via l'autocommutateur station) comme moyen de communication du personnel avec le reste des installations du Client.

VISA GRTgaz



CONTRAT RELATIF AU RACCORDEMENT
AU RÉSEAU DE TRANSPORT ET AUX
CONDITIONS DE LIVRAISON DU GAZ NATUREL
CONDITIONS PARTICULIÈRES

Réf. du Contrat de Raccordement : **RNE.ENDESA.HNG.01**

VISA CLIENT

